

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 20 JUIN 2023****n° 49****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.

POUVOIRS (4) : M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.**EXCUSEES (2) :** Mme Princet, Mme Roussenque.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : Adhésion à la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld en électricité**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerauld a actuellement recours au dispositif d'achat « Elec3 » de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture d'électricité des compteurs du périmètre ENEDIS.

Pour le renouvellement de son approvisionnement en électricité à partir du 1^{er} janvier 2025, le CCAS de Châtellerauld peut bénéficier du dispositif d'achat « Elec5 » en signant une nouvelle convention avec l'UGAP.

* * * * *

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,**VU** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de Commandes,**VU** l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que le recours à une centrale d'achats pour l'acquisition de fournitures ou des services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,**CONSIDERANT** que le CCAS de Châtellerauld a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,**CONSIDERANT** que le CCAS de Châtellerauld au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- l'adhésion du CCAS de Châtellerauld au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segment C5 du périmètre SRD),

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023

n° 49

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de Châtellerault à notifier à l'UGAP l'adhésion du CCAS au dispositif d'achat « Elec5 » de l'UGAP et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtellerault
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 20 juin 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD